

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGUIDEL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Le Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs André GUILLAUME, Maire, Valérie HELARY, Bernard HELARY, Fabrice ROLLAND, Virginie LACHIVER, Michel LE VOGUER, Jean-François PRIGENT, Mickaël LE CHEVANCE, Katell ROBIN, Mélina BOURSE

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Didier SAINT-JALMES, Céline FELIN, Catherine HANOT

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS : Béatrice HILLION,

A DONNE POUVOIR : Céline FELIN à Virginie LACHIVER
Catherine HANOT à Michel LE VOGUER

Secrétaire de séance : Fabrice ROLLAND

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	10
Nombre de membres votants :	12
Nombre de membres absents :	4
Nombre de membres exclus :	0

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 2 octobre 2024
- LAC :
 - Convention Très Haut Débit
 - Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2023
 - Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif
- Tarifs Communaux 2025
- Transport scolaire – Tarif année 2024-2025
- Devis travaux - Chauffage Salle Bessin
- SDE : Installation de 3 bornes prises de courant - Le Bourg – Rue Hâtée
- Rénovation des cloches de l'église
- Projet d'acquisition des murs du Restaurant la Ribotée
- Finances : Décision modificatives n°1
- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- Questions diverses

24-10-01 / Approbation du procès-verbal du 2 octobre 2024

Monsieur Le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 2 octobre 2024 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal du 2 octobre 2024.

24-10-02 / Leff Armor Communauté – Convention Très Haut Débit

Monsieur le Maire rappelle la convention de finalisation du déploiement du projet Bretagne Très Haut Débit signée par Leff Armor Communauté avec Mégalis Bretagne le 30 janvier 2024.

Le nombre de prises facturées était une estimation

Il convient donc à présent de formaliser le remboursement des prises facturées en trop aux communes pour les phases 1 & 2 par la signature d'une convention avec les communes membres.

Le versement se fera sur 4 années, sauf pour les montants inférieurs à 3 000€ qui se fera en une seule fois en 2024.

Concernant la commune de Tréguidel, le montant du remboursement est de **13 383.02€**

	2024	2025	2026	2027	Total
REMBOURSEMENT A LA COMMUNE (PHASES 1 & 2)	3 345.75€	3 345.75€	3 345.75€	3 345.77€	13 383.02€

Vu la convention,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toute démarche afférente à ce dossier.

24-10-03 / Leff Armor Communauté : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics Eau et Assainissement collectif et non collectif 2023

Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, après délibération du Conseil Communautaire, un exemplaire du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif doit être adressé à chaque commune adhérente à l'EPCI.

Le maire doit le présenter au conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre de l'année N+1.

Le Maire présente à l'assemblée les rapports de Leff Armor Communauté pour l'année 2023.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport et de la délibération mentionnés ci-dessous.

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs communaux 2024

	Tarifs 2024
<u>Location Salle Bessin : commune</u>	
Demi-journée sans repas	70,00 €
Journée (en semaine)	120,00 €
Forfait week-end	220,00 €
Caution	700,00 €
<u>Location Salle Bessin : extérieur</u>	
Demi-journée sans repas	90,00 €
Journée (en semaine)	150,00 €
Forfait week-end	320,00 €
Caution	700,00 €
<u>Location Longère : commune uniquement</u>	
½ journée	20,00 €
Journée entière	40,00 €
<u>Concession dans le cimetière communal</u>	
15 ans	60,00 €
30 ans	120,00 €
<u>Concession dans le columbarium communal</u>	
15 ans	200,00 €
30 ans	400,00 €

Il propose de rajouter un tarif location 3 jours.

	Tarifs 2025
<u>Location Salle Bessin : commune</u>	
Demi-journée sans repas	70,00 €
Journée (en semaine)	120,00 €
Forfait week-end	220,00 €
Forfait 3 jours	270,00 €
Caution	700,00 €
<u>Location Salle Bessin : extérieur</u>	
Demi-journée sans repas	90,00 €
Journée (en semaine)	150,00 €
Forfait week-end	320,00 €
Forfait 3 jours	370,00 €
Caution	700,00 €
<u>Location Longère : commune uniquement</u>	
½ journée	20,00 €
Journée entière	40,00 €
<u>Concession dans le cimetière communal</u>	
15 ans	60,00 €
30 ans	120,00 €
<u>Concession dans le columbarium communal</u>	
15 ans	200,00 €
30 ans	400,00 €

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs communaux 2025 comme présenté ci-dessus.

24-10-05 / Transport Scolaire – Tarif année 2024-2025

Monsieur Le Maire propose de fixer les tarifs de transport scolaire vers les écoles de Lanvollon et de Lantic pour l'année scolaire 2024/2025.

Il rappelle que, l'encaissement de la participation des familles d'élèves transportés est à la charge de la commune. Il rappelle également que depuis le 1^{er} septembre 2017, c'est la région qui a repris la compétence transport.

Pour les élèves ouvrant droit à subvention (âgés de 3 ans et +), la participation des familles est plafonnée au montant fixé chaque année par la région :

- celui-ci est de 120 € par élève

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1) De fixer le prix de transport scolaire à 120 € pour la durée de l'année scolaire 2024/2025
- 2) Pour les deux premiers enfants d'une famille empruntant quotidiennement le service :

- 1 ^{er} trimestre :	50.00 €
- 2 ^{ème} trimestre :	35.00 €
- 3 ^{ème} trimestre :	35.00 €
- 3) Pour le 3^{ème} enfant et pour les élèves justifiant d'une absence égale ou supérieure à 10 semaines pour raisons médicales, abandon de scolarité, changement de domicile :

- 1 ^{er} trimestre :	25.00 €
- 2 ^{ème} trimestre :	12.50 €
- 3 ^{ème} trimestre :	12.50 €
- 4) D'accorder la gratuité à partir du 4^{ème} enfant.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs du transport scolaire comme présenté ci-dessus.

24-10-06 / Devis travaux – Chauffage Salle Bessin

Le maire informe les membres du Conseil qu'un budget avait été voté pour le remplacement des chauffages de la salle Bessin.

Il présente les 3 devis reçus :

- SARL ANTOINE COLAS → 3 649.92 € TTC
- ENTREPRISE MORIN DAVID → 4 584.18 € TTC
- PLOMBERIE GILLES GHILARDI → 3 614.15 € TTC

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

VALIDE le devis de l'entreprise PLOMBERIE GILLES GHILARDI pour un montant de 3 614.15 € TTC

24-10-07 / SDE : Installation de 3 bornes prises de courant – Le Bourg – Rue hâtée

Le maire présente le devis du SDE 22 concernant l'installation de 3 bornes prises de courant au bourg et rue hâtée.

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

APPROUVE

- Le projet d'installation de 3 bornes prises de courant (de type marché) au Bourg, rue Hatée pour un montant estimatif de 14 000€ TTC.
- Ces travaux seront inscrits pour la totalité du montant en dépense d'investissement.
- Parallèlement la commune percevra du Syndicat une subvention d'équipement au taux de 20% du montant HT.
- Les travaux seront réalisés dans le cadre d'une convention de mandat qui devra être transmise au SDE 22 avant tout commencement et exécution.
- Le Conseil Municipal autorise également Mr Le Maire à signer la convention de mandat proposée par le SDE 22.
- Ces montant seront ajustés en fonction du coût réel des travaux.
- En fin de chantier le Syndicat transmettra un procès-verbal de remise d'ouvrage à la commune afin de lui permettre de gérer les installations après leur mise en service.

24-10-08 / Rénovation des cloches de l'église

Monsieur Le Maire présente le devis de la société ART CAMP' concernant la rénovation des cloches de l'église.

Il est proposé une dépose des cloches fin novembre 2024 (Semaine 48). Elles seront visibles dans l'église pendant environ 1 mois. Puis elles seront récupérées pour être fondues le 13 février 2025.

Un dossier a été fait auprès de la fondation du patrimoine pour un appel aux dons.
La commune bénéficiera également d'une subvention DETR.

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

VALIDE le devis de la société ART CAMP' pour un montant de 50 134.80 € TTC

24-10-09 / Projet d'acquisition des murs du restaurant la Ribotée

Les élus avaient décidé à la suite du dernier conseil municipal de se positionner sur le rachat des murs du restaurant la ribotée à condition d'aller le visiter et d'avoir les informations nécessaires à ce rachat.

Pour donner suite à la visite et à la prise de contact avec le cabinet THEMIS, Le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur des murs du restaurant La Ribotée sur la base de 192 000 €, hors frais de notaire.

Il précise également que le bail de location sera repris avec un loyer de 1 500 € TTC. Il propose de commencer le loyer 2 mois après leur entrée.

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DECIDE de se porter acquéreur des murs du restaurant la Ribotée situé 6 Le Grand Chemin sur la base de 192 000 €, hors frais de notaire

APPROUVE le loyer de 1 500 € TTC et accorde la gratuité les deux premiers mois.

AUTORISE le Maire à réaliser toute démarche liée au projet d'acquisition.

AUTORISE le Maire à signer le bail de location attenant.

24-10-10 / Finances : Décision modificative n°1

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur le budget communal.

Il propose donc les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses Investissement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement		
Op 56 : Compte 2151 - Sécurisation du Bourg	254 000 €	
Op 97 : Compte 212 - Skate-park – Parcours santé – Aménagement sportif	12 100 €	
Op 94 : Compte 2158 - Eglise CHAPELLE DE PABU		100 €
Op 26 : Compte 2135 - Travaux église		12 000 €
Op 98 : Compte 2115 - Rachat restaurant la Ribotée		240 000 €
Op 56 : Art 204 - Sécurisation du Bourg		14 000 €
Total	266 100 €	266 100 €

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

APPROUVE la décision modificative du budget n°1 présentée ci-dessus.

24-10-11 / Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Tréguidel - Budget communal		
Chapitre / Opération d'équipement	BP 2024	Autorisation de paiement maximum 25%
27 – Programme de Voirie	20 000.00 €	5 000.00 €
76 – Hangar municipal	38 500.00 €	9 625.00 €
56 – Sécurisation du Bourg	198 500.00 €	49 625.00 €
51 – Eclairage public	10 000.00 €	2 500.00 €
96 – Aménagement Extérieur	13 500.00 €	3 375.00 €
95 - Mairie	1 000.00 €	250.00 €
274 – CCAS Prêt d'honneur	4 000.00 €	1 000.00 €
TOTAL	285 500 €	71 375 €

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

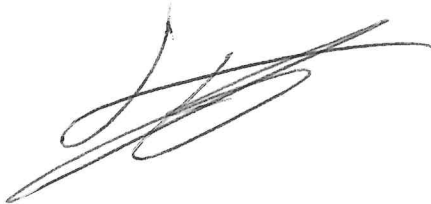
AUTORISE Mr le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés

Néant

La séance est levée à 21h45

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

☆☆☆

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.A handwritten signature in black ink, featuring a series of large, sweeping loops and a long horizontal stroke extending to the right.